

PAR COURRIER

Le 31 juillet 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-05-59 – Lettre réponse

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 mai dernier, concernant la modification de certificat d'autorisation 401193337 pour la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes à Lachute.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Modification de certificat d'autorisation, 28 octobre 2014, 3 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M<sup>me</sup> Nathalie Picard, analyste de votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 7929.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Diane Barry

p. j. (2)

Sainte-Thérèse, le 28 octobre 2014

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Régie intermunicipale  
Argenteuil Deux-Montagnes  
380, rue Principale  
Lachute (Québec) J8H 1Y2

N/Réf.: 7522-15-01-00009-12  
401193337

**Objet :** Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 16 mars 2012 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique localisé au 6 985, chemin des Sources, lots 2 625 524 ptie et 2 625 398 du cadastre du Québec, ville de Lachute, MRC Argenteuil.

Le tonnage maximal annuel de réception de ces matériaux est fixé à 20 000 tonnes métriques. La quantité de matériaux alternatifs entreposés présentement sur le site est de 5 500 tonnes métriques. Cette quantité sera utilisée pour maintenir l'entreposage sur le site à un maximum fixé 500 tonnes métriques. Les matériaux proviennent uniquement des endroits suivants :

- Centre de tri Melimax à Chateauguay
- Centre de tri Boomerang à Laval
- Centre de tri Multi Recyclage à Laval
- Klareco traitement de verre inc. à Longueuil

À la suite de votre demande du 24 octobre 2013, reçue le 2 décembre 2013 et complétée le 27 octobre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Remplacement des matériaux cités plus haut, qui ne seront plus utilisés, par les matériaux alternatifs suivants :

- Fluff en provenance de la compagnie Arcelor Mittal ;
- Fluff en provenance de la compagnie AIM Québec inc.;
- Copeaux de bois provenant du centre de tri AIM Québec inc.;
- Balayures de rues récupérées uniquement par la Ville de Laval.

Le tonnage maximal annuel de réception de tous ces matériaux est maintenu à 20 000 tonnes métriques. La quantité maximale de matériaux entreposés sur place en même temps est maintenue à 500 tonnes métriques.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *Transmission de documents* », datée du 22 avril 2014, signée par Sylvie Laplante, WM Québec inc., avec deux annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *Demande de modification de certificat d'autorisation, utilisation d'un matériaux* », datée du 5 août 2014, signée par Jean Beaudoin, WM Québec inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *Demande de modification de certificat d'autorisation, utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier au LET de la RIADM à Lachute, complément d'information 3* », datée de 17 septembre 2014, signée par Jean Beaudoin, WM Québec inc., avec des annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « *WM Québec inc. – LET Lachute : complément d'information* », transmis le 20 octobre 2014, par Ghislain Lacombe, WM Québec inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « *Demande de modification de certificat d'autorisation, utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier au LET de la RIADM à Lachute, complément d'information* », datée du 27 octobre 2014, signée par Jean Beaudoin, WM Québec inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

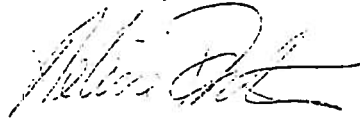
La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

N. Réf.: 7522-15-01-00009-12  
401193337

3

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

HIP/RM/cp